

**Nomination à l'H-JU : conformité et évaluation ?**

**Valérie Bourquin (PS)**

**Réponse du Gouvernement**

Selon la loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11), le Conseil d'administration est compétent notamment pour engager le directeur général et le Comité de direction.

Ainsi, le Gouvernement jurassien tient à souligner qu'il n'est pas impliqué dans la nomination du directeur général de l'hôpital du Jura. Mais il peut vous fournir les renseignements suivants :

Lors de l'absence du directeur M. Charmillot de l'Hôpital du Jura, M. Vallat, membre de la direction a été nommé pour assurer l'intérim depuis fin novembre 2023.

Suite à l'annonce du départ officiel de M. Charmillot, le Conseil d'administration a reçu M. Vallat en entretien. Le Conseil d'administration considère que ce dernier a parfaitement géré l'intérim et qu'il a su insuffler une nouvelle dynamique au sein de la direction de l'Hôpital et des collaborateurs.

Dès lors, les membres du Conseil d'administration ont décidé de nommer M. Gautier Vallat à la direction de l'H-JU dès le 1er juin 2024 date du terme du contrat avec M. Thierry Charmillot.

Dès lors, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Quelles sont les réglementations concernant les procédures de mise au concours pour le recrutement des directeurs d'établissements publics ?**

L'Hôpital du Jura est régi par la loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11) et l'ordonnance sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.111). La procédure de recrutement n'est pas précisée dans les bases légales, la compétence est confiée au Conseil d'administration qui est libre de déterminer comment il entend procéder.

**2. Le Gouvernement a-t-il été informé de la nomination de M. Gautier Vallat au poste de directeur de l'Hôpital du Jura sans procédure de mise au concours préalable ?**

Le Gouvernement a été informé par le président du Conseil d'administration de la nomination de M. Vallat ainsi que de la procédure qui avait été choisie à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

**3. L'absence de mise au concours pour le poste de directeur de l'Hôpital du Jura est-elle conforme aux réglementations légales en vigueur ?**

Comme précisé plus haut, oui elle est conforme.

Delémont, le 3 septembre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître